

Autour du Service National

De la conscription au service militaire pendant la guerre d'Algérie

1798 : « Tout Français est soldat et se doit à la défense de la patrie »

Conscription « **universelle et obligatoire** » pour les hommes de 20 à 25 ans, instaurée après la Révolution le service militaire est de 5 ans. Les conscrits sont mobilisables en temps de guerre pour renforcer les armées professionnelles.

« **Tirage au sort et remplacement** » ces deux principes instaurés au début du 19^{ème} siècle persistent près d'un siècle.

1905 : « **Service obligatoire, égalitaire et universel** » de 2 ans, plus de tirage au sort ni de dérogations.

Guerre d'Algérie 1954 – 1962 : plus de la moitié de l'armée est constituée d'appelés (service militaire de 30 mois). Les réfractaires à la guerre d'Algérie, insoumis, déserteurs, objecteurs de conscience, sont incarcérés.

Depuis, les appelés ne sont plus mobilisés dans les armées lors de conflits, et la reconnaissance d'un statut d'objecteur de conscience s'est imposée.

1959 – Création de Cotravaux

Création de Cotravaux en tant qu'association de « Co-gestion du travail volontaire des jeunes »

Au côté des 9 associations fondatrices, le Haut-Commissariat à la Jeunesse et 4 ministères (Intérieur, Armées, Agriculture, Construction) participent à la création de Cotravaux. Maurice Herzog préside l'AG constitutive du 26 mai.

C'est la [Commission Armées-Jeunesses](#) (CAJ), créée en 1955, qui siège à Cotravaux pour le ministère des Armées.

Cotravaux devient membre de la CAJ et participe (irrégulièrement) à ses travaux.

1963 - Naissance d'un « service civil »

Janvier 1963 : Contrat avec le ministère de la Justice pour organiser les premiers chantiers d'objecteurs de conscience alors incarcérés au centre pénitentiaire de Mauzac (Dordogne). Sous la responsabilité de Cotravaux, le Service Civil International peut ainsi ouvrir le premier chantier en avril 1963.

Décembre 1963 : Promulgation de la LOI relative à certaines modalités d'accomplissement des obligations imposées par la loi sur le recrutement (Service militaire). Un « service civil » est ainsi reconnu, il est deux fois plus long que le service militaire. Cotravaux et ses associations accueilleront des Objecteurs de Conscience jusqu'à la fin des incorporations.

Le « service national »

1965 : le service militaire devient « service national »

Art. 1er. — Tous les citoyens français de sexe masculin doivent le service national de dix-huit à cinquante ans. Ils en accomplissent les obligations d'activité s'ils possèdent l'aptitude nécessaire et médicalement constatée.

Des dispenses des obligations d'activité peuvent être accordées dans les cas prévus par la présente loi.

Art. 2. — Le service national comprend :

- le service militaire destiné à répondre aux besoins des armées ;
- le service de défense destiné à satisfaire les besoins de la défense, et notamment de la protection des populations civiles, en personnel non militaire
- le service de l'aide technique qui contribue au développement des départements et territoires d'outre-mer ;
- le service de la coopération technique en faveur des Etats étrangers qui en font la demande

1970 : le service national, de 1 an, est ouvert aux femmes volontaires.

1972 : mise en place du Code du service national.

1976 : développement des protocoles avec des administrations pour des missions civiles (ville, rapatriés, handicapés, environnement, anciens combattants, santé, culture et CEA)

1983 : le service des objecteurs de conscience est inscrit dans le code du service national, au côté des autres formes civiles de service national. La durée de ce service est fixée à 24 mois, alors que celui de la coopération est de 16 mois et le service militaire de 12 mois.

1996 – 2000 - Réforme du service national et volontariats civils

Le débat national sur la Réforme du service national

23 février 1996 : [Discours de M. Jacques Chirac](#), Président de la République, sur la réorganisation et la professionnalisation de l'armée, la modernisation de l'industrie de défense et le projet de suppression du service national.

Mars à mai 1996 : Débat sur l'avenir du service national

[Les questions ?](#), le [Livret d'introduction au débat](#), et les [Résultats du débat](#)

Projet de loi portant réforme du service national, n° 3177, déposé le 27 novembre 1996, qui prévoit des obligations : le recensement et la participation à un « rendez-vous citoyen » (5 jours entre 18 et 25 ans) et des volontariats (de 9 à 24 mois, entre 18 à 30 ans), militaires et civils.

Navette parlementaire [Assemblée nationale](#) / [Sénat](#) jusqu'en avril 1997.

Suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, les élections portent la gauche au pouvoir, Lionel Jospin est nommé premier ministre de ce gouvernement de cohabitation. Un nouveau projet de loi est déposé par Alain Richard, ministre de la Défense. [La loi portant réforme du service national](#) promulguée le 28 octobre 1997 instaure une obligation réduite : le recensement et une *journée d'appel de préparation à la défense* (qui deviendra avec la loi sur le service civique en 2010 « *journée défense et citoyenneté* »), et des volontariats. Les dispositions concernant les volontariats civils sont renvoyées à une loi ultérieure, déposée en mars 1999 et [adoptée en mars 2000](#).



- **Mai 1996** : [Audition de Cotravaux par la Commission Armées Jeunes](#) (Cotravaux renoue alors avec la Commission Armées-Jeunesse et participera à ses travaux pendant une dizaine d'années).
- **Juin 1996** : [Point de vue sur la réforme du Service National](#) Motion adoptée par l'AG de Cotravaux le 15 juin 1996.
- **Décembre 1996** : [Prise de position du CA de Cotravaux sur le futur volontariat du Service National](#) introduit par le Projet de loi présenté par le Gouvernement en novembre 1996.
- **Février 1997** : [Note de Cotravaux sur le Projet de loi sur la réforme du service national](#) tel qu'adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture.

2010 – Loi créant le service civique, dans le code du service national

La création du service civique, nouvel élément fort du service national

Présidentielles 2007 : déclaration de Nicolas Sarkozy le 3 septembre 2006 [Propositions pour la jeunesse](#) et [Programme](#) Alors qu'un « *Service civil volontaire* » avait été créé en 2006, [rattaché au code de l'action social et des familles](#), Nicolas Sarkozy veut créer un « *un service civique obligatoire de 6 mois* » (Civique = il peut être civil ou militaire. Obligatoire = il faut légitimer cette obligation de service, d'où son rattachement au Code du service national...).

La création de ce service sera confiée à Martin Hirsch, nommé haut-commissaire à la Jeunesse. Un « [Livre vert \(juillet 2009\)](#) » est publié à l'issue des travaux de la Commission sur la politique de la jeunesse, avec comme proposition (55) « *Faire du Service Civique une étape naturelle dans la vie des jeunes* ».

C'est sous forme de « [Proposition de loi relative au service civique](#) » que le texte sera étudié, au [Sénat](#) puis à l'[Assemblée Nationale](#). La [Loi relative au service civique](#) sera promulguée le 10 mars 2010, le [Code du service national](#) sera modifié pour intégrer le service civique : *Les citoyens concourent à la défense et à la cohésion de la Nation. Ce devoir s'exerce notamment par l'accomplissement du service national universel. Article L111-2 Le service national universel comprend des obligations : le recensement, la journée défense et citoyenneté et l'appel sous les drapeaux. Il comporte aussi un service civique et d'autres formes de volontariat.*

- **2008 (juin)** : [Contribution de Cotravaux au débat sur un service civique](#)
- **2009 (décembre)** : [Communiqué de Cotravaux](#) sur la Proposition de loi Service Civique
- **2013 (avril)** : sur décision du Président de la République, François Hollande, des jeunes en service civique sont invités à participer à une animation lors du défilé du 14 juillet. Par un [Courrier au Président de la République](#), Cotravaux explique pourquoi il ne sera pas proposé à des jeunes accueillis dans le réseau d'y participer.

2019 – Mise en place du SNU

Création du « Service National Universel »

Présidentielles 2017 : dans le programme d'Emmanuel Macron, [un service militaire obligatoire et universel](#), qui deviendra « *service national universel* ». Mise en place en 2019 sur la base du volontariat, le séjour de cohésion et la mission d'intérêt général sont identifiés dans la partie réglementaire du Code du service national, dans « [Autres formes de volontariat](#) ». Le SNU ne fait pas encore l'objet d'une loi. (Voir page du [site](#) et du [Wiki Cotravaux](#) pour historique).

- **2018 (novembre)** : [Communiqué de Cotravaux](#) après la nomination de Gabriel Attal secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, notamment pour mettre en place le Service National Universel. Au sein du réseau, de nombreux échanges ont eu lieu sur le SNU, et notamment lors de la plénière de mars 2020, avec des arguments « pour » et « contre » participer aux séjours SNU, repris dans [Y participer / Ne pas y participer](#)